|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **C:\Users\GDELEP~1\AppData\Local\Temp\65_logoDSDEN_28_acORLEANS TOURS.jpg** | **C:\Users\caromet\Desktop\Logo CD28\LOGO CD28 QUADRI.jpg** |

**APPEL À PROJETS**

Dispositif Résidences-missions

dans des collèges d’Eure-et-Loir (28)

pour l’année scolaire 2024-2025

Dans le cadre du dispositif « Résidences-Missions », le Département d’Eure-et-Loir en partenariat

avec :

* la Direction régionale des affaires culturelles Centre Val de Loire (DRAC),
* le Rectorat de l’Académie d’Orléans-Tours – Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la Direction des services départementaux de l’Education Nationale (DASEN),

lancent un appel à projet « Résidences-Missions » en direction des compagnies et associations, collectifs, structures et équipements culturels.

Date limite d’envoi des candidatures : **lundi 6 mai 2024**

**CADRE DES RÉSIDENCES-MISSIONS**

A travers son Plan pour une Meilleure Réussite Scolaire à l’échelle du territoire, le Département d’Eure-et-Loir porte notamment l’ambition de réduire les inégalités d’accès à l’art et la culture en renforçant et favorisant la présence artistique sur les territoires et notamment dans les collèges.

Dans ce cadre, le Département lance un appel à projet en direction des acteurs artistiques et culturels contribuant à l’éducation artistique et culturelle.

Les projets attendus se dérouleront, au cœur des établissements scolaires, auprès du public des collégiens, de la communauté éducative, et des familles dans une certaine mesure. Ils s’inscriront en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes.

5 résidences artistiques seront programmées sur le Département.

**Les objectifs de ce dispositif**

Globalement, la résidence artistique a pour objectif de mener un travail artistique en faveur des collégien·ne·s d’Eure-et-Loir, des équipes pédagogiques et personnels techniques du collège, dans une approche participative et immersive. En s’appuyant sur des interventions variées, le partenaire donne à voir et à comprendre son univers, la recherche artistique qui l'anime, la mise en place de son processus créatif.

Ces actions doivent permettre à un grand nombre de jeunes d'approcher la démarche artistique et de bénéficier d'une relation privilégiée avec le ou les artiste(s).

Elles doivent également favoriser toute forme de rencontre susceptible de participer au rayonnement territorial de la résidence-mission.

Il s’agit aussi et plus particulièrement de chercher à confronter les collégiens à un regard différent contribuant ainsi à forger pour chaque jeune une approche critique, par le questionnement artistique.

C’est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement et l’émancipation en tant qu’individu et futur citoyen.

Les objectifs sont donc de permettre aux différentes parties prenantes de la vie du collège (élèves, équipes pédagogiques, administratives, techniques, familles) :

* d’intégrer l’art et la culture dans la vie des établissements scolaires et dans les pratiques de toute la communauté éducative / démocratiser l’accès des jeunes à l’art et à la culture
* de découvrir et d’appréhender, au travers de rencontres et d’expérimentations, ce qui se joue dans un projet de création artistique : rencontrer au plus près un artiste ou un collectif d’artistes et son œuvre / découvrir un univers artistique
* de devenir des acteurs associés à un processus créatif : participer au processus de création par la mise en place d’une pratique artistique qui s’inscrit dans la durée
* de participer à l’éducation du regard, du sens de l’esthétique et à la formation de l’esprit critique
* d’élargir les connaissances dans les domaines de l’art et de la culture

Objectifs pour l’artiste ou le collectif d’artistes :

* développer un processus de création dans un lieu spécifique, celui des collèges
* mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large
* partager sa réflexion et son travail avec des jeunes, une équipe éducative et des familles
* nourrir son travail artistique

Objectifs pour l’équipe éducative :

* créer un effet levier sur le développement culturel des collèges : initier ou enrichir le volet culturel du projet
* d’établissement, prendre en compte le territoire et ses spécificités
* rencontrer un artiste ou un collectif d’artistes et participer à son travail de création
* s’ouvrir à des univers nouveaux
* démocratiser l’accès des jeunes à l’art et la culture et participer au développement des pratiques culturelles des collégiens et de leur famille
* poser un autre regard sur les élèves
* favoriser une relation et un lien différent avec les familles

Une résidence-mission vise donc à installer sur un temps long une équipe artistique au sein d'un collège. Le partenaire artistique n’a ici pas d’enjeu de production, il s'engage dans une démarche d'action culturelle participative permettant à la communauté éducative de découvrir et de comprendre son travail, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Il s’agit de la réalisation d’un travail spécifique à ce projet.

La résidence-mission implique une pleine disponibilité du partenaire sur une période longue.

Pour le Département, ainsi que pour la DRAC Centre-Val de Loire, l’ambition est également d’inscrire ces projets dans les territoires, en les portant au-delà des murs des établissements scolaires, prenant en compte le bassin de vie des élèves.

**Contenu des projets**

Dans ce cadre, il est recherché un partenaire artistique professionnel ayant une production significative et pouvant se prévaloir d’une expérience dans le domaine de la médiation et de la transmission d’une pratique.

Le projet de résidence de la compagnie devra permettre d’aborder une ***thématique citoyenneté (tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...)****.*

Les projets susceptibles d’être accompagnés peuvent s’inscrire dans les champs artistiques suivants :

- spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque…)

- arts plastiques, graphiques et visuels, design

- livre et lecture, écriture, illustration

- cinéma et arts numériques

Un regard attentif sera porté aux esthétiques moins présentes sur le territoire départemental, ainsi que sur des propositions pluridisciplinaires.

**Il est désormais possible de déposer un projet en binôme avec un établissement scolaire déjà identifié** à la condition qu’il s’agisse d’un projet innovant, et non déjà mené et financé dans le cadre d’autres dispositifs EAC (projets de collège, ACTe, ateliers de pratique artistique, etc.)

**MISE EN ŒUVRE DES RÉSIDENCES-MISSIONS**

**Pilotage et accompagnement des résidences-missions**

La mise en œuvre des résidences-missions est assurée conjointement par le Département (Direction du patrimoine, de la culture et de l’attractivité et Direction de l’éducation, de l’enseignement supérieur et du sport), les services départementaux de l’Education nationale et la DRAC Centre-Val de Loire.

La coordination des résidences-missions sera réalisée par le Département qui sera l’interface entre le partenaire artistique et le·la référent·e du projet désigné·e dans chaque collège, accompagnera les équipes et gèrera le suivi des questions administratives et techniques.

Un point d’étape est organisé à mi-parcours : il réunit le partenaire artistique, l’équipe pédagogique, ainsi que les services du Département, de la DRAC et de l’Education nationale. À cette occasion est évoquée la forme que revêt la présentation finale du travail artistique en cours.

Enfin, un bilan est réalisé à l’issue de la résidence avec l’ensemble des partenaires.

Celui-ci prend la forme d'un échange oral réunissant tous les acteurs de la résidence, puis d'un bilan écrit par chacun.

**Financement et prises en charge**

Chaque projet bénéficiera d'une enveloppe maximum pour l’accompagnement de chaque projet retenu de 10 000 euros (Le Conseil départemental d’Eure-et-Loir attribuera une enveloppe maximum de 6 000€ et la Drac Centre-Val de Loire une enveloppe maximum de 4 000 €).

Les versements des subventions s’effectueront en deux temps :

* Une subvention versée par la Drac en amont du projet
* Une subvention versée par le CD 28 à l’automne 2024.

Les modalités du versement de la subvention de la DRAC Centre-Val de Loire seront précisées aux structures retenues lors de la validation de leur projet.

Chaque partenaire artistique sélectionné devra définir un budget dans la limite de cette enveloppe pour l’ensemble de son projet, sans possibilité de financement supplémentaire.

Il comprendra les rémunérations des artistes et intervenant·e·s, charges sociales comprises ; l’achat ou prise en charge d’éventuels besoins matériels ; les dépenses de production du projet ; le coût éventuel relatif à la diffusion existante et disponible de l’œuvre de l’artiste-résident·e.

Les frais alimentaires, de logement et de déplacement (du lieu d'habitat personnel au territoire de mission), sont inclus dans ce budget.

Dans le cas où un hébergement serait nécessaire durant la mission, les artistes devront, dans la mesure du possible, loger à proximité du collège.

**Cadre juridique**

Pour chaque résidence-mission, le Conseil départemental rédige un cahier des charges précisant les engagements respectifs du Département, du collège et du partenaire artistique, ainsi que les modalités concrètes de déroulement du projet.

Ce document sera signé par les différentes parties lors de la 1re phase de la résidence.

**Période et durée**

La résidence-mission une fois validée se décompose en deux étapes :

* une période de repérage, d’appropriation et d’échanges s’étalant sur le mois septembre 2024

Durant cette 1re phase, le partenaire artistique construit avec la communauté éducative, le projet global qu’il va mener, en tenant compte des spécificités du collège d’accueil. En retour, l’équipe enseignante réfléchit aux enjeux pour les élèves, aux liens avec les enseignements et le programme scolaire. Le programme d’actions est défini conjointement.

Un planning prévisionnel de réalisation du projet, ainsi qu’un budget détaillé, devront être mis en place à l’issue de la 1re période.

* une période de réalisation du projet qui se déroulera entre novembre 2024 et juin 2025

Le projet se déroule majoritairement au sein du collège, sur le temps scolaire.

La présence du partenaire artistique sur le territoire peut être continue ou discontinue, selon les besoins du projet. Sa durée globale est modulable, en respectant un volume horaire de présence conséquent (au minimum 80h d’interventions).

Elle se répartit entre temps de travail de l’équipe artistique, temps de partage et de pratique avec les élèves et leurs professeur·e·s et temps d’échanges réguliers (formels ou informels) avec l’équipe pédagogique.

Durant cette étape, des actions sont également menées sur le territoire concerné, en lien avec les acteurs locaux, dans un souci de cohérence et de synergie.

**Interventions artistiques**

Aucun prérequis spécifique ne devra être nécessaire aux élèves et à leurs professeur·e·s pour bénéficier des interventions artistiques.

Ces heures devront être principalement consacrées à un travail d’exploration et d’appropriation du projet. Elles ne devront pas se limiter à l’apprentissage de fondamentaux (si public non initié) et/ou à des heures de répétitions.

La diffusion de spectacles existants du partenaire artistique, si elle est possible, ne peut être une condition à la résidence pour des questions budgétaires (enveloppe contrainte) et ne doit pas se faire au détriment des actions de médiation.

Il ne doit pas non plus s’agir d’une partie intégrante de la résidence, ce qui est attendu ici étant la conduite d’un projet spécifique.

Le cas échéant, la représentation devra impérativement pouvoir être donnée dans les espaces de l’établissement, même si la recherche d’un lieu garantissant de bonnes conditions de représentation sera favorisée.

**Conditions d’accueil**

Plusieurs classes référentes du projet sont choisies par l’établissement en fonction des passerelles possibles entre le projet artistique et les programmes. Ces classes sont concernées par un travail plus approfondi en lien avec le partenaire artistique. La constitution d’une équipe comprenant plusieurs enseignant·e·s de ces classes référentes est nécessaire au bon déroulement de la résidence.

Au-delà de ces classes, la résidence doit induire des effets sur l’ensemble de l’établissement. De même, des temps de visibilité sont proposés par le partenaire artistique à l’ensemble de la communauté scolaire (incluant les parents d’élèves).

L’établissement met à disposition du partenaire un espace dédié (si cela est possible), pendant ses temps de présence. L’accessibilité de cette salle aux élèves est garantie par l’établissement.

**Droit à l’image**

Le partenaire artistique accepte que des informations le concernant (photos, etc.) soient conservées et diffusées dans le but de communiquer et/ou de valoriser les résidences-missions.

**Propriété des œuvres**

Les œuvres réalisées durant la résidence sont la propriété du partenaire artistique et sont protégées en application des articles du code de la Propriété intellectuelle (CPI) pourvu qu'elles soient des créations de forme originale.

Toutefois, le partenaire artistique cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction de ces œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d’activités pédagogiques ou culturelles, ainsi que pour la valorisation de ces résidences-missions.

**Engagements des candidats**

Les lauréats des appels à projets devront s’engager à :

- informer régulièrement le Conseil départemental de l’évolution du projet et à fournir un bilan de la résidence-mission, au plus tard dans l’année suivant sa réalisation ;

- participer aux éventuelles manifestations de lancement, de promotion et de bilan de l’appel à projets organisées par le Conseil départemental ;

- valoriser leur partenariat avec le Conseil départemental, la DRAC Centre Val-de-Loire, la DSDEN28 et le collège accueillant sur tous leurs supports de communication ;

- adapter leur projet pour respecter les éventuelles mesures sanitaires en vigueur dans l’établissement, si nécessaire.

**MODALITÉS DE CANDIDATURE**

Peut candidater tout partenaire artistique professionnel.

Les projets proposés peuvent s’inscrire dans les champs du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, marionnettes…), des arts plastiques, graphiques et visuels, du design, du livre et de la lecture, de l'écriture-illustration, du cinéma et des arts numériques. Ils peuvent être pluridisciplinaires et/ou être menés en partenariat avec des intervenant·e·s exerçant dans des domaines non-artistiques.

Un seul projet est accepté par candidat.

Il est possible de présenter une candidature en binôme avec un établissement scolaire, à condition que le projet déposé soit innovant.

**Pièces à fournir**

Pour soumettre une candidature, le dossier doit être constitué des éléments suivants :

* Une note d’intention présentant les premières orientations du projet, le public envisagé, les médias proposés. La note d’intention doit suffisamment détailler les contours et modalités de mise en œuvre du projet (grandes étapes du déroulement et phasage, nombre d’heures et types d’interventions, finalité(s) du projet, etc.) et doit proposer des éléments de réponse à la problématique mentionnée au début du document.
* Un budget prévisionnel tenant compte de l’ensemble des frais à engager, dans la limite de l’enveloppe maximum. Le budget devra mettre en avant le nombre d’heures d’interventions qui pourront être réalisées.
* Un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat, de sa production existante et de ses interventions de médiation passées.
* Un curriculum vitae à jour de chaque artiste ou intervenant·e impliqué·e dans la résidence.

* Un document prouvant le statut professionnel.
* Une attestation d’assurance responsabilité civile.

**Comité et critères de sélection**

Seuls les dossiers conformes aux modalités ci-dessus décrites seront étudiés.

Les projets présentés sont examinés par un comité composé de représentants du Conseil départemental d’Eure-et-Loir, de la DRAC Centre-Val de Loire et des services départementaux de l’Education Nationale d’Eure-et-Loir.

Ils doivent à la fois être en cohérence avec l’activité globale du candidat et répondre à certains critères, notamment :

- comporter une durée significative de présence dans le collège (80h minimum), dans le respect de l’enveloppe budgétaire ;

- comporter des actions de médiation, de pratique artistique ;

- identifier les publics concernés et les enjeux pour ceux-ci ;

- être en lien avec la thématique ;

- être doté de moyens dédiés (humains, matériels) ;

- développer un axe permettant d’inscrire le projet dans le territoire et les partenariats envisagés avec les acteurs locaux (culturels ou non) ;

- les projets pluridisciplinaires ou en partenariats seront valorisés.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection par courrier électronique.

**Transmission des pièces**

Le dossier doit être adressé **avant le 6 mai 2024**, par courrier électronique à

Mickaël Dereuddre au 02 37 34 84 65 - mickael.dereuddre@eurelien.fr

Dans le cas où le candidat souhaite compléter son dossier par des supports physiques (DVD, CD ou USB), il·elle le précise dans son envoi électronique et les adresse sous pli fermé à l’attention de :

Conseil départemental d’Eure-et-Loir – Direction de l’attractivité et des affaires culturelles – Service spectacle vivant - 28028 CHARTRES cedex

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.